

12leg[2004]

Gardiennage des immeubles de grande hauteur

Ministère de dépôt: Logement

**Question écrite N° 12273 du 27/05/2004 page 1113 sans réponse posée par FOURCADE (Jean-Pierre) du groupe UMP .**

M. Jean-Pierre Fourcade appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur la surveillance de jour comme de nuit des immeubles de grande hauteur (IGH). Depuis le 1er janvier 2004, la convention collective des gardiens, concierges et employés d'immeubles ne permet plus de recourir à l'astreinte de nuit pour les nouveaux embauchés. Aussi, les copropriétés sont obligées de recourir à un gardiennage supplémentaire et spécifique la nuit ce qui a pour conséquence d'augmenter les charges de copropriété. Une enquête réalisée en 2002 par la Confédération nationale des administrateurs de biens montrait déjà que les charges des immeubles de grande hauteur s'élèvent à en moyenne 39,40 euros par mètre carré et par an contre 24,9 euros dans les autres copropriétés. Afin de remédier à cette situation, la Confédération nationale des administrateurs de biens souhaite une modification de la législation permettant notamment d'avoir recours à des alarmes à distance par téléphone. Aussi, afin de permettre d'organiser le gardiennage des immeubles de grande hauteur dans des conditions financières acceptables pour les copropriétaires, il demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour répondre à cette difficulté.